

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 038-213800717-20230522-D230522_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022
N°40/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées par l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR), l'amicale du personnel communal et l'amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°29/2023 en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 €.

DECIDE d'allouer à l'Amicale du personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €

DECIDE d'allouer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 23 mai 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

